

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Adopté

AMENDEMENT

N° 21537

présenté par

M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après les mots :

« d'enfants »,

insérer les mots :

« ou de l'aide apportée en tant qu'aidant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à souligner le rôle des aidants familiaux dans notre société et à affirmer la nécessaire prise en considération de leur rôle dans le système universel de retraite.

Comme le rappelle le Collectif Inter-associatif des Aidants familiaux (CIAAF), Il y a entre 8 et 11 millions d'aidants, souvent des femmes, qui sont fréquemment dans l'obligation de mettre entre parenthèses leur carrière, de manière temporaire ou définitive, dès lors que le handicap survient dans une famille. Près d'un quart d'entre eux y consacrent plus de 20 heures par semaine.

Au regard de la mission sociale rendue par les aidants et qui se substitue souvent à une carence de la prise en charge de l'État, il est nécessaire que la solidarité nationale prenne en compte ces situations dans le système universel de retraite.